ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 73853

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interpelle M. le ministre de la culture et de la communication sur la pérennisation du régime d'assurance chômage des professions du spectacle. La proposition de loi n° 2144 du 3 mars 2005 propose une solution acceptable par tous. Il souhaite donc connaître sa position et ses intentions pour apporter une solution équitable et concrète.

Texte de la réponse

Suite à la crise provoquée par la signature du protocole du 26 juin 2003, le Gouvernement a engagé une action vigoureuse. L'UNEDIC a accepté, à sa demande, dès 2004, un retour à la situation antérieure pour les congés de maternité pour les années 2004 et 2005. Au 1er juillet 2004, un fonds spécifique provisoire, financé par l'État, a été créé pour prendre en charge l'indemnisation des artistes et techniciens qui effectuent leurs 507 heures en douze mois et non dans les onze mois prévus pour 2004 par le nouveau protocole. Les modalités de ce fonds ont été aménagées et améliorées pour constituer le fonds transitoire en vigueur à compter du 1er janvier 2005 : les artistes et techniciens qui effectuent leurs 507 heures en douze mois mais n'y parviennent pas en dix mois et demi ou dix mois sont rétablis dans leurs droits. Au 13 janvier 2006, ce sont 19 334 intermittents qui ont ainsi été admis. Ce fonds tient par ailleurs compte des heures de formation dispensées par les artistes et les techniciens dans la limite de 120 heures dans certains établissements. Il permet également la comptabilisation des congés maladie d'une durée supérieure à trois mois ainsi que, quelle qu'en soit la durée, les congés maladie correspondant aux maladies dont le traitement est remboursé à 100 % par l'assurance maladie. Le Gouvernement s'est engagé par ailleurs dans le traitement des problèmes de fond. Lancé le 18 juin 2004, le plan national d'action contre le travail illégal 2004-2005 identifiait le spectacle vivant et enregistré comme l'un des secteurs d'intervention prioritaire. Le bilan au 1er septembre 2005 fait état de 5 034 contrôles effectués. La moitié d'entre eux ne donne lieu à aucune observation ou suite pénale ce qui est un signe encourageant de la normalisation de la gestion sociale dans le secteur. Parallèlement, les décrets permettant le croisement des fichiers sont pris : le décret du 7 mai 2004 autorise le croisement des fichiers des employeurs et des salariés, le décret du 6 décembre 2004 autorise désormais le rapprochement des fichiers entre les organismes sociaux. M. Jean-Paul Guillot a été chargé d'une mission d'expertise destinée à aider l'ensemble des acteurs concernés à construire un système pérenne de financement de l'emploi dans les secteurs du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. La conclusion du rapport est claire. Quelles que soient les appréciations que l'on peut porter sur les dispositions en cours du régime d'assurance chômage, l'amélioration de ce régime ne produira d'effets que si elle s'inscrit dans une politique ambitieuse de l'emploi culturel au service de la création et de la diffusion. Cette politique doit mobiliser l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux du secteur et les partenaires interprofessionnels, chacun devant prendre ses responsabilités. L'action de l'État depuis 2005 au regard de ces objectifs s'organise autour de 4 axes renforcer l'efficacité des contrôles, orienter les financements publics vers l'emploi, aider à la conclusion de conventions collectives, accompagner les efforts de professionnalisation des employeurs et des salariés. Les 16 juin, 29 septembre et 11 octobre 2005, à l'invitation de Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication et de Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au

travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, en présence du président de la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée nationale, Jean-Michel Dubernard, et du président de la commission des affaires culturelles du Sénat, Jacques Valade, les confédérations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) et patronales (CGPME, MEDEF, UPA) ont été réunies. La première de ces réunions était destinée à ouvrir les discussions sur la politique de l'emploi dans le spectacle dans toutes ses dimensions. L'attachement au maintien dans la solidarité interprofessionnelle du régime d'assurance chômage des artistes et techniciens a été réaffirmé, comme la nécessité de prendre en compte les spécificités des métiers et des pratiques d'emploi dans le secteur du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel. Une nouvelle mission d'expertise a été confiée à Jean-Paul Guillot afin d'éclairer la seconde rencontre. Cette nouvelle réunion, interrompue s'est tenue les 29 septembre et 11 octobre 2005, dans la même configuration. Elle était destinée à faire le point sur les problématiques de l'emploi et du travail dans le secteur du spectacle et à prendre connaissance des analyses et des conclusions de la phase de travail entre les partenaires sociaux du secteur, qui a été animée, au cours de l'été, par Jean-Paul Guillot, afin d'éclairer les négociations à venir sur l'assurance chômage des artistes et techniciens. Jean-Paul Guillot a remis son rapport aux ministres le 20 octobre 2005. Ce rapport a été rendu public. Dans le contexte d'une action très volontaire menée en faveur d'une amélioration de la couverture conventionnelle du secteur, les confédérations syndicales et patronales ont fait part de leur volonté d'ouvrir rapidement la négociation sur le régime d'assurance chômage des artistes et des techniciens, dans le cadre de la négociation sur la convention générale de l'assurance chômage. Ces discussions n'ayant pu aboutir à la fin décembre 2005, elles se poursuivent au début de l'année 2006. Trois réunions de négociation se sont tenues depuis le 14 février, qui se nourrissent des travaux techniques et des études menées à l'initiative du ministère de la culture et de la communication ou des assemblées parlementaires. Une dernière réunion est programmée le 31 mars prochain. Dans cette attente, le Gouvernement a décidé de proroger la période d'application du fonds transitoire.

Données clés

Auteur : M. Michel Zumkeller
Circonscription : Territoire-de-Belfort (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 73853
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8627
Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3910